

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 31750

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 60

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 28 :

« *Art. L. 19-10-11.* – La gestion financière des actifs du Fonds est assurée directement par ce dernier. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le placement des fonds du fonds de réserves soit effectué par le fonds lui-même et non pas délégué à des entreprises de placements privées.

Non content de confier aux fonds de pensions les futurs retraites supplémentaires auxquelles devront souscrire les français (comme l’indique l’article 65) le Gouvernement fait un deuxième cadeau, au monde de la finance en confiant la gestion du fonds à des organismes de placement. Nous sommes opposés à la prolifération de ces organismes dans le système de retraite et nous souhaitons donc que le fonds de réserve se gère lui-même.